

ÉCRASEMENT  
PAR UNE CHARGE  
PENDANT UN LEVAGERÈGLE  
VITALE 4« Je ne passe jamais  
sous une charge suspendue,  
et je maintiens avec elle  
une distance de sécurité »

## Le sens

Le levage est une **action de déplacement de charges** (objets ou personnes) qui nécessite l'utilisation d'appareils et d'accessoires de levage impliquant un changement significatif de niveau.

Une opération de levage de charge présente des risques qui peuvent provoquer des blessures graves ou mortelles. Lorsqu'une charge est suspendue, le risque de chute et d'écrasement est permanent.

Une chute de charge est le résultat d'une défaillance dans le processus de levage. **Les causes peuvent être organisationnelles et / ou matérielles, directement ou indirectement liées aux intervenants, aux caractéristiques de la charge, aux appareils et accessoires de levage mais aussi de l'environnement.**

Les parades définies dans le référentiel levage permettent de maîtriser le risque de chute de charge.



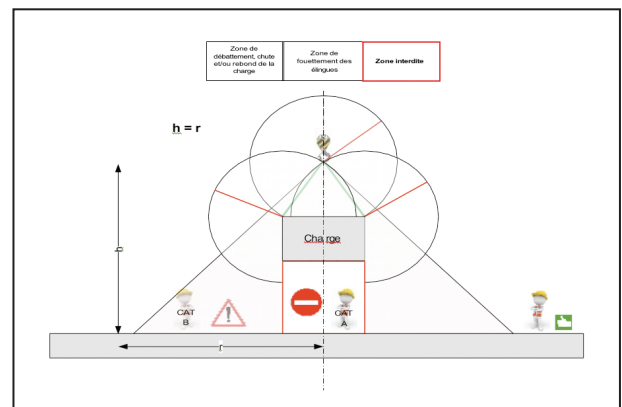
## Cependant la règle vitale n° 4 :

« Je ne passe jamais sous une charge suspendue et je maintiens toujours avec elle une distance de sécurité » est **l'ultime** parade permettant de préserver des vies!

Les **distances de sécurité à observer** peuvent varier en fonction des caractéristiques et des contraintes d'une opération de levage. Il existe un principe de précaution appelé « **cône de levage** ».

Il consiste à s'éloigner de la charge en fonction de sa hauteur de levage.

Plus la charge est haute, plus la distance de sécurité est importante.



## La déclinaison pratique des exigences

## En phase préparation

- **L'examen d'adéquation levage** est réalisé et renseigné par la personne autorisée présente sur le chantier.
- **Un chef de manœuvre** identifié par un gilet (ou autres dispositif) est **nommé et est connu de tous**.
- **Les différents rôles sont clairement définis** : conducteur de l'appareil de levage, élingueur, le chef de manœuvre, vigie. Le conducteur de l'appareil de levage, l'élingueur, le chef de manœuvre possèdent **une autorisation à jour en cohérence avec la tâche réalisée**.
- Si le chef de manœuvre ne peut pas en permanence avoir une vision directe avec la charge, **des relais sont placés aux endroits stratégiques**.
- **Le parcours de la charge est sécurisé** par un balisage. À défaut, des mesures organisationnelles sont mises en place pour qu'aucune personne « étrangère » à la manutention ne soit exposée aux risques levage.
- La **zone de réception est prête** et apte à recevoir et supporter la charge.

- Les conditions environnementales sont prises en compte (obstacle, ligne électrique, météo...)
- La date du prochain contrôle réglementaire de l'appareil de levage, du support et des accessoires est compatible avec la durée du levage.
- Les **accessoires de levage sont en bon état de conservation**.
- Les **Capacités Maximales d'Utilisation (CMU)** de l'appareil de levage, du support, des accessoires levages sont suffisantes.
- Les éventuels crochets sont tournés vers l'extérieur et les anneaux sont adaptés aux crochets.



- Les éléments de structures ou les tuyauteries ne sont pas utilisés comme supports d'appareil de levage sans une analyse de risque approuvée par le donneur d'ordre EDF.
- Si la masse est incertaine et/ou s'il y a un risque d'adhérence, un dynamomètre (peson) est utilisé.
- Si la charge présente des angles vifs en contact avec les élingues, des protections aux angles sont utilisées.
- Si la charge est constituée de plusieurs éléments, un système est mis en place pour rendre la charge **monolithique**.
- Si le centre de gravité est incertain ou estimé, un **contrôle de l'équilibre** de la charge est réalisé (le levage de la charge est progressif).
- Si l'opération de levage est « **critique ou à fort enjeu** », un plan de levage est réalisé. Les critères de classification et la nature du plan de levage sont définis dans la consigne de sécurité n°38.
- Si l'opération de levage nécessite un **guidage de proximité (à la main)**, une **analyse spécifique** permet de mettre en œuvre des parades pour maîtriser les risques liés à la proximité des intervenants avec la charge.
- Si l'opération de levage ne permet pas aux intervenants de respecter la règle vitale n°4, il est nécessaire d'entamer un processus de dérogation à la règle vitale n°4 dont les conditions sont définies dans la Consigne de sécurité.

## Lors de la réalisation

- Un **pré job briefing** est réalisé avec l'ensemble des acteurs (pontier, élingueurs, chef de manœuvre).
- Le conducteur de l'appareil de levage respecte les ordres du chef de manœuvre (gestes et /ou voix).
- Les intervenants respectent la **règle vitale n°4** ou mettent en œuvre les parades définies dans l'analyse de risque spécifique approuvée par la direction du CNPE.
- La charge est déplacée **aussi bas que possible**, son déplacement est **continu et non saccadé**.
- La charge est **posée et calée** correctement avant de la décrocher.

## Après l'intervention

- L'appareil de levage installé à demeure est mis en **voie de garage** avec le crochet en position haute.
- Les éventuels chariots, boîtes à boutons, chaînes ou potences sont **immobilisés** à l'aide des systèmes prévus à cet effet.
- Les accessoires de levage sont décrochés et rangés en fin d'intervention.
- Un débriefing est réalisé.